



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 9 mai 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : St-Bernard	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 9 mai 2023	Nombre d'élèves : 89	Nom de la direction : Isabelle Girard Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Cynthia Thomas
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Pour le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Nathalie Dessureault (enseignante), Katia Courchesne (enseignante), Annie Guérin (enseignante), Nancy Beaudin (enseignante), Amélie Tremblay (technicienne en éducation spécialisée), Alexandra Pinsonneault (psychoéducatrice) et Cynthia Thomas (directrice).				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Suite à l'analyse des sondages effectués auprès des élèves, des parents et des membres du personnel en <u>2022</u>, voici les principales constatations que l'on en retirait en lien avec une problématique (-) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 63 % des élèves affirment se sentir bien à l'école. 2. 68 % ont dit qu'ils vivaient ou avaient vécu une situation difficile à leur école. 3. Les élèves qui vivent ou ont vécu une situation difficile savent vers qui se diriger, dans une proportion de 65 %, et se sentent entendus, dans une proportion de 63 %. 4. 37 % des élèves sondés ont dit qu'ils vivaient ou qu'ils avaient déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination 5. Les intervenants de l'école observent que : <ul style="list-style-type: none"> - La violence présente est de nature verbale et sociale - Très peu de cas relié à l'intimidation et la violence ont été observés et les mesures disciplinaires mises en place ont été efficaces - Les conflits surviennent de plus en plus à travers les réseaux sociaux - Les enfants ont l'impression que les adultes ne font rien - Les intervenants manquent d'uniformité et parfois de connaissances concernant l'application des règles de vie, des protocoles et des mesures disciplinaires mises en place à l'école - La communication entre les membres de l'ensemble du personnel est parfois insuffisante (échange en surveillantes et titulaires, réunions générales) - Le temps alloué à l'enseignement des habiletés sociales (prévention) est insuffisant - Les TES travaillent surtout pour la gestion des crises (quelques élèves ayant un protocole spécifique) et la gestion des conflits - L'implication des parents est parfois difficile - La définition de l'intimidation est méconnue des élèves et des parents - L'absence de la direction (3 jours par semaine) nuit à la prévention, à la communication efficace et à la mise en place des mesures disciplinaires. <p>Portrait de la situation mai 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • École primaire en milieu rural ayant une direction à temps partiel (présence 2 jours par semaine et parfois 1 jour semaine tout dépend des situations qui surviennent à l'autre école) • Indice de défavorisation 7 selon le MEES 	<ul style="list-style-type: none"> • Sondages effectués auprès des élèves de 4^e année et du 3^e des parents et des membres du personnel en 2022 • One Note 2022-23

- Présence d'un groupe de préscolaire 4 ans jumelé à un groupe de préscolaire 5 ans, de 2 groupes de 1^{re} année et d'une enseignante substitut à la direction
- Les TES, la psychoéducatrice, l'enseignante substitut à la direction et la direction sont les principales ressources pour la prévention, le soutien et le suivi des cas de violence et d'intimidation par une petite proportion des élèves
- Les ateliers d'habiletés sociales en interventions universelles ont été réalisés partiellement (*Moozoom* et *Hors-Piste*)
- Mise à jour annuelle du mode de vie
- Utilisation du One Note pour consigner les interventions, les billets d'information ou les appels pour communiquer avec les parents
- Élaboration d'un protocole-école lors des événements jugés majeurs au niveau de l'agressivité, de la sécurité ou de la violence
- Élaboration des billets de suspensions avec un processus clair pour les retours en classe
- Élaboration de protocoles élèves pour certains élèves en difficultés
- Élaboration d'un système d'encadrement école a été instauré (chemin des interventions). Ce système permet un encadrement autant pour le personnel du SDG, des spécialistes, des titulaires et des surveillant (es) du dîner.
- Utilisation d'un système de renforcement positif école afin de valoriser les comportements harmonieux
- Procédure de signalement est mis à la disposition des élèves (boîte confidentielle) mais les billets de signalement sont rarement utilisés
- Le transport par autobus, l'heure du dîner et après l'école (SDG) sont les moments les plus propices pour les rares cas d'intimidation et de violence.

NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

- 1- Former les nouveaux membres du personnel afin qu'ils connaissent bien les systèmes école mis en place (chemin des interventions, billets d'intervention, billets de suspension, pyramide graduée, système de renforcement positif, protocole école, protocole élève, One Note).
- 2- Enseigner et modéliser les comportements respectueux entre pairs (programme d'habiletés sociales) en impliquant les adultes de confiance qui peuvent les aider (surveillantes, SDG, TES, psychoéducatrice, direction).
- 3- Outiller, responsabiliser et guider l'équipe du SDG et du dîner pour favoriser l'arrimage des interventions.
- 4- Favoriser la communication entre tous les membres du personnel (incluant la responsable du SDG et la direction) en effectuant régulièrement des rencontres reliées au mode de vie.
- 5- Informer les parents et les élèves sur la nature de l'Intimidation et sensibiliser les parents sur l'importance d'apporter une surveillance accrue de l'utilisation des réseaux sociaux chez leur enfant.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision annuelle du mode de vie et des règles de fonctionnement • Sensibilisation, éducation, modélisation des comportements attendus • Boîtes de dénonciation • Valorisation des bons comportements et système de renforcement positif (pièces d'or) • Rencontres de discussion et mises au point pour les intervenants et les parents (multidisciplinaires, plans d'action pour élèves, protocoles-élèves, etc.) • Élaboration d'un protocole école pour les cas de crise • Mode de vie et système de chemin des interventions de l'école inclus dans l'agenda et signé par les parents • Abonnement annuel à MOOZOOM (habiletés sociales) pour les enseignantes du 1^{er} cycle • Ateliers «Hors-Piste» sur les habiletés sociales et/ou intimidation dans les classes du 2^e et 3^e cycle • Brigade de l'harmonie • Sensibilisation des élèves du 3^e cycle sur la cyber intimidation offerte par l'organisme Justice Alternative • Ajout d'un poste de TES (30h) • Ajout d'une surveillante 3 midis/semaine • Ajout d'une éducatrice au SDG (20 heures semaine) • Ajout de 20 heures TES/semaine • Ajout d'une enseignante substitut à la direction 1 jour semaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités préventives dans les écoles • Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école • Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence • synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf • Agenda des élèves • Échelle graduée des interventions (chemin long) • Pyramide graduée • Mode de vie et règles de fonctionnement de l'école • Protocole école • Horaire des surveillances, de SDG et des TES • Billet de dénonciation • Programme Hors-Piste et Moozoom • Outil de référence du CSSDGS
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Aucune</p>	

	Mesures à ajouter	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les règles de vie au diner et SDG et modélisation dès la rentrée scolaire • Dans l’info-parents, définir les concepts de harcèlement, d’intimidation et de conflit • Formation du personnel de l’école en début d’année et en cours d’année selon les changements de personnel concernant le fonctionnement école et les règles de vie (nommer un mentor) • Implanter les ateliers Hors-Piste à la grandeur de l’école avant les fêtes (pilotes par la TES ou de la psychoéducatrice) dès le début de l’année scolaire • Informer tous les intervenants de l’école des protocoles spécifiques à appliquer pour certains élèves et faire régulièrement des réunions générales pour arrimer les interventions • Prévenir l’homophobie et la transphobie 	<p>Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations_SÉ_22-23.docx</p>
3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mode de vie et règles de fonctionnement (diffusion et engagement via agenda) ▪ Appels et/ou notes écrites aux parents, discussions et rencontres ▪ Diffusion du plan de lutte et du protocole-école (site web, courriel) ▪ Diffusion annuelle du nouveau dépliant du CSSDGS sur le site de l’école ▪ Système de consignation et de communication des incidents majeurs (billets d’intervention et de suspension) ▪ Utilisation des courriels ou de la boîte pour dénoncer les situations de violence et l’intimidation ▪ Utilisation d’un endroit unique pour la consignation des événements liés à la violence et à l’intimidation (One Note) pour conserver des traces des événements 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie et règles de fonctionnement de l’école • Plan de lutte • Dépliant du CSSDGS • Formulaire de suspension interne ou externe • Site web de l’école
	Mesures à modifier	aucune	

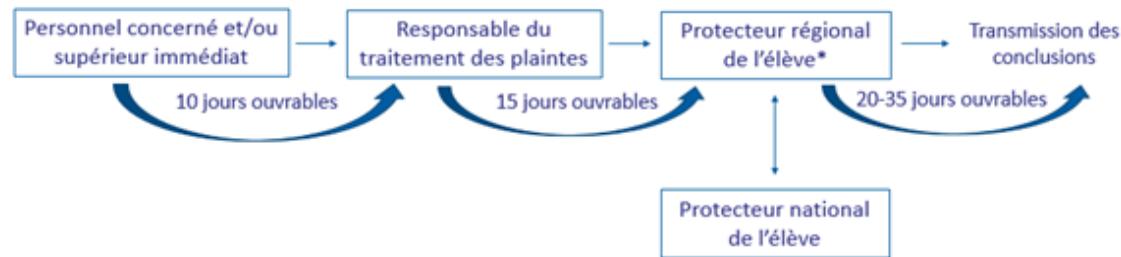
<p>SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents lors des rencontres de début d'année et dans l'info-parents des systèmes mis en place pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. • Définir l'intimidation et sensibiliser les parents aux dangers des réseaux-sociaux. • Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p>  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

- Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :**
- Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.).
 - Écrire un courriel à la direction : isabelle.girard@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514-380-8899 poste 4791 en expliquant la situation.
 - Remplir la fiche de signalement (avec pictogrammes pour les plus jeunes, et avec texte pour les plus vieux) déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction.
 - Remplir un billet et le déposer dans la boîte de dénonciation près du bureau des TES.
 - Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur ou les TES.

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

quebec.ca

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). Porter plainte. Repéré à [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec](#)

	<ul style="list-style-type: none">• Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)• Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca)• signalements@education.gouv.qc.ca <p>Violences à caractère sexuel</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.</p> <p>Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

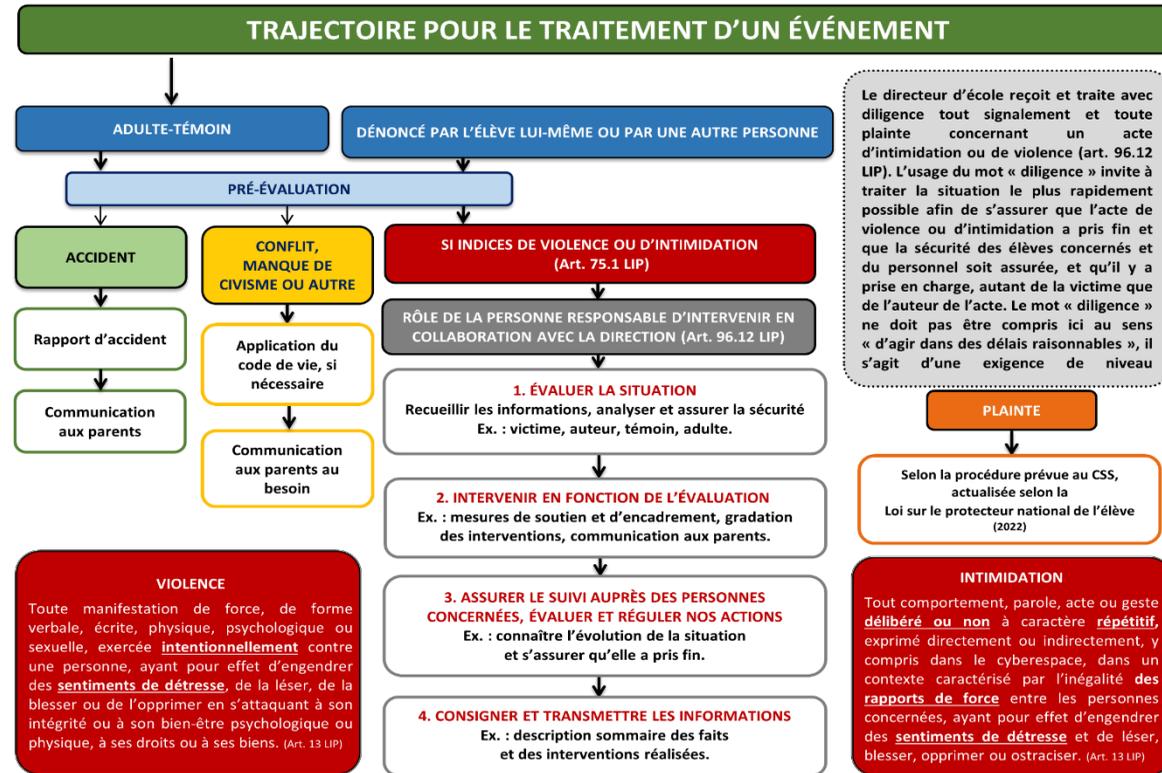
5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; — Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ; — Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Appel aux parents des élèves intimidateurs et intimidés (TES, psychoéducatrice et direction) — Consignation des événements au dossier de l’élève (TES, psychoéducatrice et direction) — Seuls les membres du personnel concernés sont informés — Chaque parent est informé des événements survenus concernant son enfant — Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) — Intervention individuelle auprès des personnes impliquées — Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. — Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. — Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	<p>Loi de la protection des renseignements personnels</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance Renforcer la dénonciation Développer les habiletés sociales, estime de soi et affirmation de soi Participer à des activités d'habiletés sociales Conscientiser l'élève sur ces gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu Amener la victime à se rapprocher des pairs positifs et à s'éloigner des intimidateurs Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires, policière, autres) Possibilité d'élaborer un plan d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre de soutien et d'encadrement Surveillance accrue Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie) Effectuer des interventions éducatives individualisées Participer à des activités d'habiletés sociales Conscientiser l'élève sur ces gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires, policière, autres) Suggestions et suivis auprès des parents Possibilité d'élaborer un plan d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer Éduquer sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation Sensibiliser à ce que vit la victime Encourager à intervenir (dire à l'auteur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Selon la gravité du geste et le niveau, plusieurs sanctions sont possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Retrait du jeu ou de la zone à risque 2- Rencontre du jeune avec la direction 3- Communication aux parents de la victime et de l'auteur 4- Geste(s) réparateur(s) ou réflexion écrite <ul style="list-style-type: none"> • Convocation des parents à une rencontre avec la direction et personnel concerné • Suspension interne ou externe • Implication du service de police • Implication du centre de service scolaire (programmes particuliers, changement d'école, autres options considérées) 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode de vie de l'école • Chemin des interventions • Billets d'intervention et/ou de suspension • Système de consignation
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle ne fait pas l'objet de représailles ou de nouveaux actes d'intimidation ▪ Revoir régulièrement l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents ou à reproduire des comportements d'intimidation ou de violence ▪ S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigner les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.